

Fol. 24. ¹

W. de

Par devant moy George Christian Qua tenbrinch
 Notaire de la Cour de Justice de la Province d'
 Utrecht, demeurant à Utrecht, et admis à l'exer-
 - cice du Notariat par Le Venerable Magistrat de
 La dite Ville, en presence des hermoins. Tousnom
 - me, Comparut en propre Personne Mad^e Marie
 Marange Veuve du j^en S^t Pierre forest, Demeu-
 - rant dans cette Ville, à moy Notaire connu
 Saine de Corps et d'esprit, Laquelle voulant disposer
 de ses biens temporels, en vertu de l'ordon de la
 susdite Cour du 19^e Juillet 1700. a declare, com-
 - me Elle declare par ces presentes de nommer
 et d'instituer pour son Heritier legitime et
 universel son petit fils nommé Jean Pierre
 Forest, fils de j^en Pierre Daniel forest, et de
 Madelon la Vigne, avec cette speciale clause
 qu'en cas Le dit Heritier Jean Pierre Forest
 vient à deceder apres La Testatrice avant qu'il
 soit majeur par l'age ou par mariage, qu'alors
 le reste de tout ce qu'il aura herite en vertu de
 ce Testament viendra aux plus proche Parens
 ou Heritiers ab intestato de La Testatrice, sans

En afschrift uitge-
 leverd den 19 Decem-
 ber 1749 groot drie
 bladen tegen het recht
 van 2. 67. Eysd
 11.50. -

de traction de la Trebellianique ou autres
portions, dont parle Le Droit; La Testatrice
ne voulant pas absolument, ~~pas~~ que ni La Mere
de Son Heritier Madelon La Vigne, ni Les Parens
d'icelle puissent en ce cas en aucune maniere
profiter des biens, que La Testatrice laissera à
Son dit Heritier. Enfin La Testatrice a déclaré
que tout ce qui est écrit cy dessus contient sa
derniere volonté, Laquelle Elle veut que Sortira
Son plein effet, Soit comme Testament ou Codicille
Selon qu'elle ^{pourra} le mieux subsister. Ainsi
fait et passé à Utrecht en presence de Mons^r
Jean de Clesij & Godard Guillaume Crafford, com-
me temoins de foy et d'age competent Le vingt
et neuvieme d'avril L'an mille sept Vens trente,

M^{re} Foret

jean de Clesij

G. G. Crafford.

J. G. Quatenbrinck

Not^e